

Non-titulaires ENS, CPE, PSY :

**Du 1^{er} au 8 décembre, aux CSA
et à la CCP, je vote FSU !**



SNES CLERMONT

Syndicat National des Enseignements de Second degré

29 rue Gabriel Péri 63000 CLERMONT-FERRAND

04 73 36 01 67 - s3cle@snes.edu

<https://clermont.snes.edu>



Chères et chers collègues,

La FSU et ses syndicats notamment le SNES-FSU sont attachés aux droits et obligations des non-titulaires qui relèvent essentiellement de textes législatifs et réglementaires. Dans ce cadre, **les représentants de la FSU ont obtenu l'ajout de mentions obligatoires dans les contrats notamment la date d'effet et les lieux d'affectation pour déclencher le remboursement des frais de déplacements et la minoration de service dans le cadre du service partagé.**

Les **droits aux congés** sont désormais alignés sur ceux des titulaires et tout refus de l'administration est désormais soumis à la consultation des CCP dont la mise en place a été obtenue par la FSU en mars 2007 pour une défense équitable des personnels par leurs représentants FSU. Grâce à la FSU, les personnels non-titulaires ont gagné **l'extension des attributions des CCP** pour les sujets d'ordre collectif et individuel. Dans ce cadre, les élu.es FSU vont poursuivre la défense des droits à la formation et à la mobilité.

Malgré la déréglementation installée par les effets de la Loi de Transformation de la Fonction Publique, **la FSU et ses syndicats parviennent à faire respecter les droits des collègues en les accompagnant dans les recours** : grâce aux actions de la FSU, les conditions de travail et de rémunération des collègues sont améliorées. De la même manière, **l'expertise des élu.es FSU en CCP permet de faire respecter les droits des collègues notamment lors du recrutement avec une prise en compte réelle de l'expérience professionnelle et du niveau de diplôme pour un classement indiciaire juste.**

Pour la FSU, les non-titulaires ne sont pas payés à la hauteur de leur qualification c'est pourquoi nous demandons la construction **d'une grille nationale a minima sur le pied de grille des personnels titulaires avec une évolution dynamique dans la grille.**

La FSU accompagne également les collègues en les informant sur leurs obligations similaires à celles des titulaires (accomplissement des missions confiées, discrétion professionnelle, obéissance hiérarchique, exercice exclusif des fonctions...).

La FSU accentue la défense des droits des personnels non-titulaires dans l'académie pour **une éradication totale de la précarité dans la Fonction publique** en exigeant une mise en application immédiate de son mandat de **plan massif de titularisation des non-titulaires** pour résorber la pénurie de personnels dans l'Education nationale.

A la FSU, il n'y a pas de petits combats, donc votons FSU pour gagner tous les combats !

Abdoul Faye, Paul Batut



CLERMONT-FD CDIS

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Supplément n°3 au bulletin 197 du mois de septembre 2022

Permanences du SNES-FSU Clermont

du mardi au jeudi de 14 h à 17 h

ou sur rendez-vous

à la Maison du Peuple à Clermont-Ferrand



S
O
M
M
A
I
R
E

Page 1 : édito

Pages 2 et 3 : élections professionnelles, pourquoi il faut voter FSU

Page 4 : guide pratique, comment voter FSU ?

ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 :

CSA académique et ministériel

Comités Sociaux d'Administration (ex CTA / CTM)

Avec la FSU pour gagner :



snés
fsu
Le SNES, pour agir ensemble

ENGAGÉ ES
TU COMMENCE

Les titulaires et les non-titulaires ont les mêmes missions et les mêmes obligations de service. Pour autant, les salaires des non-titulaires sont trop souvent sujets à erreurs et leurs conséquences impactent gravement les salaires des collègues. Face à cela, l'expertise du SNES-FSU est le meilleur rempart. Nos interventions pour défendre les situations

individuelles et collectives permettent de rétablir les collègues dans leurs droits. Par conséquent, nous réclamons de meilleures conditions de rémunération à la hauteur de la qualification des collègues.

A la FSU, il n'y a pas de petits combats, donc votons FSU pour gagner tous les combats !

Frais de déplacement

En service partagé dans deux ou plusieurs établissements avec une quotité de service à temps plein, l'agent.e non-titulaire a droit à un remboursement de ses frais de déplacements et de repas sous certaines conditions. De plus, une minoration de service d'une heure est due à l'agent.e qui sert dans le cadre du service partagé, cette heure est considérée comme une HSA (Heure Supplémentaire Annuelle). Les militant·es du SNES-FSU Clermont vous accompagnent en faisant respecter vos droits. Ainsi, nous avons obtenu que le rectorat de Clermont publie depuis plusieurs années une circulaire annuelle de « frais de déplacements ». Nous guidons également les collègues dans les procédures de demande de remboursement des frais de déplacements et de repas auprès de l'administration.

Vos conditions de travail

Les élu.es FSU partagent vos conditions d'exercice, trop souvent difficiles. Les agent·es non-titulaires sont très souvent affecté·es d'une façon opaque sur plusieurs établissements, parfois loin de leurs domicile et établissement de rattachement non pérenne. De plus, certain·es collègues se retrouvent à effectuer ce service avec une quotité à temps incomplet donc avec un salaire réduit qui ne leur permet pas de faire face aux frais de déplacements. La FSU dénonce les suppléances (petits contrats) et revendique pour ces personnels des contrats à l'année afin de limiter la précarisation de nos collègues. Dans la même veine, la FSU monte au créneau pour faire cesser les discriminations contre les agent.es en congés maladie ou en état de grossesse. C'est ainsi que nous avons obtenu l'élargissement des compétences des CCP (Commissions Consultatives Paritaires).

CCP académique non-titulaires

Commission consultative paritaire académique



La CCP enseignants, CPE et psychologues

Depuis son obtention par la FSU en 2007, la CCP est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements. La continuité des combats de la FSU a permis l'élargissement des attributions des CCP. Dorénavant, la CCP est consultée sur les décisions suivantes :

- Refus du bénéfice de divers congés
- Refus d'une demande d'action de formation
- Dispense d'un agent de l'obligation de service
- Litiges sur les conditions d'exercice du temps partiel
- Autorisations d'absence pour concours administratifs
- Révision du compte-rendu de l'entretien professionnel
- Refus de mobilisation du compte personnel de formation
- Refus d'une demande de congés au titre du compte épargne-temps

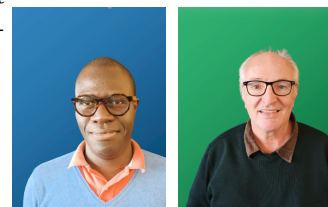
Les élu.es de la FSU, majoritaires dans la profession, siègent dans les CCP pour non seulement garantir le respect de vos droits mais également d'en conquérir de nouveaux.

La FSU est la seule organisation syndicale à être présente dans les CCP et dans les Groupes de Travail issus du CSA-A où elle est force de proposition pour de meilleures conditions de travail et de rémunération.

Témoignages de vos élus académiques FSU en CCP

Quand nous siégeons en CCP, nous intervenons en tant qu'enseignants non-titulaires, Nous sommes actuellement en lycée professionnel mais nous savons ce que c'est que d'être en lycée général ou en collège, de changer d'établissement régulièrement en alternant les différentes réformes mises en place dans l'enseignement du second degré voire du premier degré. Quand la situation d'un.e collègue est abordée en CCP, nous pouvons le/la conseiller et le/la défendre aisément car nous vivons les mêmes difficultés au quotidien. Evidemment, notre action n'est possible qu'avec votre soutien et votre collaboration. Donc, faites-nous confiance pour vous aider.

Abdoul et Paul



Pourquoi voter FSU ?

Pour les non-titulaires, la FSU revendique :

Vos droits et obligations

Agent.es de la FP d'Etat, les non-titulaires enseignants, d'éducation et psychologues de l'Education nationale subissent très souvent des décisions injustifiées et des actes de gestion opaques de la part de l'administration. C'est la raison pour laquelle la FSU et ses syndicats (SNES, SNUEP, SNEP et SNUIPP) exigent fermement un respect total de vos droits : application des textes réglementaires, respect de la liberté d'opinion, du droit à la grève, du droit à la protection fonctionnelle, du droit syndical, du droit à la formation et à une rémunération décente. Par la même occasion, la FSU vous informe sur vos obligations notamment celles d'exercer vos fonctions, de neutralité et de discrétion professionnelle.

ICCP (Indemnités Compensatrices de Congés Payés)

Depuis le 01 septembre 2022, les indemnités vacances ne sont plus versées par le rectorat de Clermont aux non-titulaires enseignants, d'éducation et psychologues en CDD dans l'académie. A la place une ICCP est versée à l'agent qui, du fait de l'administration, n'a pas pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels. Ces indemnités représentent 1/10^e de la rémunération totale brute perçue proportionnellement au nombre de congés non pris. Pour le SNES-FSU, l'arrêt du versement des indemnités vacances est une régression dans la mesure où elle renforce la précarisation des non-titulaires en CDD et freine leur accès au CDI. C'est pourquoi nous vous conseillons de rester inscrit.es à Pôle Emploi pour éviter les pertes de salaires en fin de contrat.

N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des difficultés face au versement de cette nouvelle indemnité.

Plan de titularisation :

La pénurie de personnels enseignants, d'éducation et psychologues ainsi que le manque d'attractivité de la profession s'amplifient. Faute de candidat.es le ministère a été contraint de prolonger la période d'inscriptions aux concours de la session 2023 jusqu'au 2 décembre 2022. Cette situation montre les symptômes d'un mal profond, conséquence de la politique éducative menée par le gouvernement Macron depuis plusieurs années.

Face à cette situation de pénurie, le SNES-FSU exige un plan de titularisation immédiat pour tous les non-titulaires qui le souhaitent, en poste ou au chômage, prenant en compte l'expérience acquise, avec, pour celles et ceux ayant au moins six ans d'ancienneté, dispense des épreuves théoriques, nomination comme stagiaires selon les conditions en vigueur.

Pour les non-titulaires, salaire décent exigé

La FSU a obtenu la création d'une grille indiciaire nationale formalisée dans la circulaire 2017-038. Aujourd'hui, il exige :

- une grille nationale calquée *a minima* sur le pied de grille indiciaire des personnels titulaires
- une rémunération à la hauteur de la qualification et de l'expérience des collègues
- une augmentation des salaires basée sur le traitement indiciaire et non sur des primes et sans contreparties d'aucune sorte.

En CCP comme dans les autres instances, les représentants FSU continuent d'agir pour améliorer vos conditions de rémunération.

Non-titulaires en GRETA et GRETA-CFA

Les personnels non-titulaires en GRETA subissent régulièrement les conséquences néfastes du néomanagement dans la mesure où une bonne partie des CCP licenciements tenues dans l'académie concernent nos collègues en GRETA. Grâce à l'expertise de nos représentant.es FSU, des recours sont systématiquement engagés pour rétablir nos collègues dans leurs droits.

Les représentant.es FSU au CCRAFCA (Conseil Consultatif Régional de la Formation Continue des Adultes), instance régionale Auvergne Rhône Alpes, s'opposent fermement au projet de fusion des 8 GRETA de l'académie de Clermont en un seul GRETA académique prévu pour janvier 2024 et la fusion des GRETA du Puy-de-Dôme sera mise en place dès janvier 2023. Ils et elles alertent sur les risques d'une dégradation des conditions de travail des collègues que peut engendrer cette fusion. Au niveau académique, les élu.es en CTA (Comité Technique Académique) ont demandé et obtenu la tenue de Groupes de Travail dont le prochain se tiendra en janvier 2023 pour veiller à l'application des textes réglementaires, améliorer les conditions d'emploi et de travail des collègues et défendre tant individuellement que collectivement les collègues non-titulaires qui travaillent dans les GRETA.

Les représentant.es FSU ont demandé des garanties sur le maintien des personnels sur leur poste actuel dans les GRETA actuels.

GUIDE PRATIQUE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Première étape : j'active mon espace électeur / électrice

Jeudi 13 octobre, vous avez reçu un mail du rectorat sur votre messagerie professionnelle. Il contient un lien **unique et personnalisé** sur lequel cliquer pour ouvrir son espace électeur. Définissez un **mot de passe sécurisé** et répondez ensuite à la « **question défi** » de votre choix. Conservez bien les deux pour pouvoir voter du 1er au 8 décembre. Notre **Mémo SNES / SNUEP** ci-dessous peut vous y aider. En cas de doute sur la création de cet espace électeur, se reporter à notre rubrique « Elections professionnelles 2022 » : <https://clermont.snes.edu/-Elections-professionnelles-2022-.html>

→ **Mémo pour les accès ultérieurs** : remplissez ce formulaire à la main ou en version électronique, en complétant les 3 zones libres ci-dessous

Votre identifiant (adresse académique):

Le mot de passe choisi (12 caractères minimum)

La réponse choisie à la question-défi:

Si vous n'avez pas reçu de message le 13/10, vérifiez dans vos spams, à défaut rendez-vous directement sur : <https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022/portail/accueil>

Un scrutin électronique

Le vote aura lieu **du 1er au 8 décembre 2022** sur une plateforme électronique dédiée (voir adresse mail ci-dessus).

Vous pouvez y accéder dès maintenant. Pour vous connecter, vous avez besoin de :

- votre identifiant électeur

C'est votre adresse mail professionnelle. Veillez à ce qu'elle soit bien activée.

- votre mot de passe électeur

Vous devez le créer en utilisant le lien contenu dans le mail reçu le 13 octobre ou dans un mail qui vous est renvoyé lorsque vous tentez de vous connecter.

Plus d'infos sur notre site : <https://clermont.snes.edu> ou en scannant les QR codes ci-contre



En cas de perte de votre mot de passe électeur ?

En cas de perte ou d'oubli de votre mot de passe électeur, vous pouvez en générer un nouveau :

- Accédez au Portail Élections
- Saisissez votre identifiant (adresse mail professionnelle)
- Cliquez sur "Besoin du réassort de votre mot de passe Élections"
- Un mail vous est alors renvoyé à votre adresse mail professionnelle avec un lien permettant de créer un nouveau mot de passe.

Pourquoi se syndiquer au SNES-FSU ?



- Pour défendre **mes droits** individuels et collectifs
- Pour être **informé, conseillé et défendu** face à l'administration
- Pour gagner **des améliorations** : salaires, recrutements, conditions de travail, retraites, missions...
- Pour appartenir **au syndicat majoritaire** dans le second degré, le plus à même de peser et de construire un rapport de force efficace pour l'amélioration de nos métiers.
- Pour réfléchir collectivement **aux contenus et aux pratiques professionnelles** promouvoir une vision exigeante des métiers de l'éducation.
- Pour porter **un projet ambitieux** pour l'Ecole.

Pour adhérer, ré-adhérer, faire adhérer au SNES-FSU, retrouvez toutes les modalités sur notre site académique en cliquant sur l'onglet rose « se syndiquer » (en haut à droite) : <https://clermont.snes.edu/ADHERER-au-SNES-FSU-en-2022-2023.html>



SYNDICAT NATIONAL DES ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRÉ - SNES-FSU
Section académique de Clermont - 29 rue Gabriel Péri - 63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 36 01 67 - Fax : 04 73 36 07 77 - e-mail : s3cle@snes.edu
<https://clermont.snes.edu>

Publication de la section académique du SNES-FSU - CPPAP 0623 S 05602
Directeur de la publication : Patrick LEBRUN

Prix au numéro : 0,70€ - Abonnement annuel : 11,60€ (suppléments inclus)
Ce bulletin vous a été adressé grâce au fichier informatique du SNES-FSU
Conformément à la loi du 08.01.1978, vous pouvez avoir accès aux informations qui vous concernent ou les faire effacer en vous adressant au SNES-FSU

